



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 19/2025

SÉANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 10 juin 2025)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés :

Jean-Luc BOHL	(pouvoir donné à Véronique KREMER)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Antoine DORR	(pouvoir donné à Michel DUMONT)
Odile JACOB-VARLET	(pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Claire ANCEL, Bertrand DUVAL, Philippe HARDY, Frédéric NAVROT	

OBJET : FINANCES - CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT [annule et remplace la délibération n° 13-2025 du 26 mars 2025]

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration leur délibération du 26 mars 2025 relative à la convention de partenariat relative au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Il convient de modifier cette dernière dans sa durée et d'en préciser les modalités financières.

En effet, des discussions sont actuellement en cours entre l'Eurométropole de Metz et la régie d'assainissement Haganis sur la question d'un partenariat tripartite qui pourrait être mis en œuvre dès 2026.

Aussi, la convention présentée aux membres du Conseil d'Administration sera valable uniquement pour l'année 2025 et les conditions de participation financière de la Régie qui étaient en vigueur en 2024 seront maintenues en 2025 (33% du montant global des aides

versées par le FSL au titre de l'année 2024, soit avant l'entrée en redevances de l'Agence de l'Eau).

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider la convention présentée en annexe, fixant les modalités de participation de la Régie au financement du FSL et d'autoriser la Directrice à signer tout document y afférent.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi du 31 mai 1190 relative à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 6,

ANNULE la délibération n° 13-2025 du 26 mars 2025 ;

VALIDE la convention de partenariat relative au Fonds de Solidarité Logement présentée en annexe,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cette convention et toute pièce y afférent.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 18 juin 2025,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.